



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2025 13

13 mars 2025

POLLUANTS ETERNELS ET FŒTUS

L'Assemblée Nationale a définitivement adopté le 20 février dernier une loi interdisant l'utilisation des PFAS, substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, dans trois catégories de produits du quotidien (cosmétiques, textiles, et fart de skis). Dans le même temps cette loi a instauré une redevance de principe « pollueur-payeur ».

Enfin, un coin a été enfoncé dans la production et l'utilisation de ces substances extrêmement dangereuses pour notre santé. Ce sont des perturbateurs endocriniens, soit des substances capables, dans certaines conditions, de modifier les informations que transmettent les glandes endocrines pour faire fonctionner notre organisme.

Avec ces substances ce n'est pas la dose qui fait le poison, mais le moment de la contamination. Tout dernièrement, une étude publiée par Sadia KHAN (université Grenoble Rhône-Alpes) dans la revue *Environnement international*, a montré une relation entre l'exposition aux PFAS et des altérations du placenta, un organe vital pour le développement du fœtus.

L'étude a montré que l'exposition du placenta à certains PFAS était associé à des altérations des villosités placentaires, des structures qui assurent les échanges fœto-maternels. Claire Philippat affirme que **« ces échanges sont cruciaux pour le développement du fœtus, ils permettent aussi bien l'apport d'oxygène et de nutriments de la mère vers le fœtus, que l'élimination des dé-**

chets du fœtus vers la mère ».

Alors comment éviter la contamination par ces PFAS ? Claire Philippat, chercheuse de l'INSERM à l'Institut des biosciences de Grenoble et qui a coordonné l'étude, avance **« qu'il est très difficile, au niveau individuel, d'identifier les sources d'exposition aux PFAS dans la vie courante et de les éliminer ».** Elle poursuit **« à mes yeux, la protection des populations passe donc aujourd'hui plutôt par la réglementation des sources d'exposition ».**

Autrement dit par l'interdiction de ces substances.

Alors pourquoi avoir limiter l'utilisation des PFAS dans seulement trois catégories de produits ? Pourquoi ne pas les avoir interdits dans les emballages, dans les revêtements des ustensiles de cuisine, dans les pesticides, etc... Alors, il vous restera toujours le loisir de ne pas utiliser de poêles antiadhésives. Mais il vous sera difficile d'éviter les pesticides dopés aux PFAS!

Le problème, c'est que de part leurs propriétés, ces substances sont maintenant partout. Les sols, l'air, les eaux souterraines et de surfaces en sont polluées. **Il y a urgence à étendre leur interdiction et à obliger les industriels à dépolluer.** Puis il faut élargir les recherches de ces substances dans les eaux de contamination. Ce qui n'est pas encore toujours le cas. Par exemple, on n'y recherche encore pas le TFA (acide trifluoroacétique), un métabolite d'un pesticide très utilisé et qui est, de ce fait très répandu.

Enfin, il est absolument nécessaire de permettre à des laboratoires indépendants des industriels de rechercher les

conséquences sur la santé humaine et le vivant des produits avant leur mise sur le marché. Cela permettrait sans aucun doute des économies énormes pour la société et une meilleure santé pour les populations.

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association